

CONVENTION DE PARTENARIAT "EN SCENE !"
Année scolaire 2024/2025
Projet « SOLEA »
Concert au Théâtre Roger Barat d'Herblay-sur-Seine

ENTRE :

1- LE COORDINATEUR DE L'OPÉRATION :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Madame Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n° de la Commission permanente du 4 novembre 2024,
Ci-après désigné « le Département »,

2- L'ORGANISATEUR DU CONCERT :

La commune d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle – 95221 Herblay-sur-Seine cedex pour son Conservatoire municipal, représentée par Monsieur Philippe Rouleau, Maire et Vice-président du Conseil Départemental du Val d'Oise, dûment habilité par la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités et par Monsieur Philippe BARAT Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Ci-après désignée « La commune »,

3- LA COMPAGNIE ARTISTIQUE :

L'association « La Tempête », sis 11 place Jean-Marie - Dauzier - 19100 Brive-La-Gaillarde, représentée par sa Déléguée Générale, Gabrielle Jourdain, dûment habilitée par le Conseil d'administration.
N° SIRET : 515 258 663 000 43

Ci-après désignée « La compagnie »,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Conseil départemental a adopté son Schéma de développement des enseignements artistiques par délibération n°7-18 du 15 juin 2007.

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime le réseau des conservatoires du Val d'Oise et coordonne des projets transversaux tels que "*En Scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise*". Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, « *En Scène !* » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle.

Considérant la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé ;

Considérant la programmation culturelle mise en place par la commune d'Herblay-sur-Seine, et sa volonté de favoriser la rencontre de tous les publics avec la création artistique, ainsi que les attendus du projet d'établissement 2023/2028 de son Conservatoire municipal qui prévoient notamment l'implication de l'établissement dans les projets départementaux ;

Considérant le projet artistique de la compagnie La Tempête, dirigée par Simon-Pierre Bestion, dont la démarche est de favoriser, promouvoir et développer les arts lyriques et la musique instrumentale sous toutes leurs formes. Créer des productions, concerts, spectacles ou festivals dans les domaines de la musique et du spectacle vivant en général.

Les parties décident d'unir leurs efforts pour organiser l'édition 2024-2025 "En scène !" avec six conservatoires du territoire Rives de Seine durant l'année scolaire 2024-2025, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de chacune des parties et les conditions financières de l'édition 2024-2025 « En scène ! », à destination des conservatoires et écoles de musique d'Argenteuil, Beauchamp, Bezons, Corneilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Corneilles sur l'année scolaire 2024-2025.

Ce projet a pour aboutissement la réalisation d'un concert au Théâtre Roger Barat d'Herblay-sur-Seine le samedi 29 mars 2025.

Le projet artistique est détaillé dans l'annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin le 31 juillet 2025, couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, les répétitions générales et les restitutions publiques, ainsi que l'évaluation générale de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1. Pour le Département, LE COORDINATEUR :

Le Département coordonnera le déroulement global de l'édition 2024-2025 d'« En scène ! », de sa conception au bilan. Sa coordination consiste à :

- Fixer les objectifs de cette édition avec le réseau des directeurs des établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise ;
- Recenser les artistes en diffusion sur le territoire dans la perspective d'un choix collectif ;
- Planifier des réunions régulières afin d'élaborer le projet ;
- Formaliser le partenariat avec les conservatoires participants dans des conventions bilatérales ;
- Subventionner la compagnie qui porte le projet ;
- Engager les artistes-enseignants pour la répétition et le spectacle du samedi 29 mars 2025 au Théâtre Roger Barat d'Herblay-sur-Seine et procéder à leur rémunération (un référent par conservatoire). Les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants pendant les répétitions sont prises en charge par les différents conservatoires selon les modalités qui leur sont propres ;
- Prendre en charge financièrement l'achat des places des élèves participants au projet, qui se rendront au spectacle « Brumes » de la compagnie, donné le samedi 5 octobre 2024 au Théâtre Roger Barat d'Herblay-sur-Seine
- Assurer la communication départementale ;
- Organiser l'évaluation du projet avec l'ensemble des partenaires.

3.2. Pour la commune d'Herblay-sur-Seine, L'ORGANISATEUR :

La commune s'engage à :

- Fournir le lieu de diffusion du spectacle – Théâtre Roger Barat – en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à la préparation de la manifestation ;
- Assurer le service des lieux (accueil des artistes et du public) et l'installation technique (éclairages, régie plateau) ;
- Prendre en charge les droits d'auteurs (frais de SACEM) et la rémunération de son personnel administratif, technique et d'accueil ;
- Assurer l'organisation des loges. Le personnel d'encadrement des jeunes dans les coulisses est à prévoir par les conservatoires en mutualisant les ressources de chacun. Les artistes-enseignants ne pourront pas assumer l'organisation des coulisses (allers et venues des musiciens et gardiennage des instruments dans les loges). Il revient donc à chaque entité participant au projet d'assurer la surveillance de ses propres affaires.
- Mettre en place un système de réservation pour l'accès gratuit au concert.

3.3. Pour la compagnie La Tempête, LA COMPAGNIE :

La compagnie interviendra selon le déroulement prévisionnel décrit en annexe. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle. Elle sera

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250103-DM2025-004-AR
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

La commune d'Herblay-sur-Seine, en qualité d'organisateur du concert, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'édition 2024-2025 "En scène !" (Capacité d'accueil du public, matériel technique, etc.).

La compagnie, en qualité d'employeur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans les conservatoires participants et à la réalisation du concert.

ARTICLE 8 - RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Tout organisme qui bénéficie d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par le Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET AVENANT

Pour toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir pour définir d'un commun accord les modifications souhaitées. Ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant si nécessaire. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Des avenants bilatéraux pourront être conclus entre l'un des signataires et le Département. Ils feront l'objet d'une information aux autres signataires (diffusion de la copie de cet avenant).

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable. Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 12 : ANNEXE

L'annexe "Descriptif du projet" fait partie intégrante de la convention.

Fait à Cergy, en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Val d'Oise

Pour la commune d'Herblay-sur-Seine


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental


Philippe ROULEAU
Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250103-DM2025-004-AR
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

responsable des formalités incombant aux entreprises de spectacle détachant des salariés et du règlement de ses propres charges sociales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Département attribue une subvention de 8 000 € à la compagnie La Tempête pour :

- La coordination artistique, les arrangements musicaux, les interventions de ses artistes dans les conservatoires, les répétitions générales et la restitution finale à Herblay-sur-Seine, selon le calendrier versé en annexe.

Modalités de versement de la subvention :

Cette subvention sera créditée en un versement unique sur les comptes de la compagnie selon les procédures comptables en vigueur, après la signature de la présente convention.

Le comptable assignataire du Conseil départemental est le payeur départemental.

Le Département prend également en charge :

- la rémunération des artistes-enseignants référents des conservatoires lors de la répétition générale et du concert final / un référent par conservatoire ; (Les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants pendant les répétitions sont prises en charge par les différents conservatoires selon les modalités qui leur sont propres.)
- Les frais de communication de cet évènement à l'échelle départementale. Chaque partenaire assure l'information et la promotion du concert à l'échelle locale.
- L'achat de 80 places (maximum) auprès du festival baroque de Pontoise pour les élèves participants au projet, qui se rendront au spectacle « Brumes » de la compagnie, donné le samedi 5 octobre 2024 au Théâtre Roger Barat d'Herblay-sur-Seine

La commune d'Herblay-sur-Seine, en qualité d'organisateur du concert, prend en charge :

- Les droits d'auteurs (frais de SACEM)
- La rémunération de son personnel administratif, technique et d'accueil lors de la répétition générale et du concert final

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 La compagnie ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

5.2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, la compagnie ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du Département à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département fournit la communication départementale de l'édition 2024-2025 d'"En scène !", déclinée à partir d'un visuel commun sur les supports suivants :

- Brochure numérique « En Scène ! » annonçant l'ensemble des représentations.
- Affiches imprimées « En Scène ! » annonçant le concert ;
- Invitations numériques « En Scène ! » pour le concert.

Le Département effectue un envoi numérique de la brochure à destination des acteurs culturels du Val d'Oise et des relais institutionnels. Il prévoit également un petit nombre de brochures imprimées à destination des partenaires et pour le jour de la représentation.

Les partenaires s'engagent à diffuser le maximum de publicité à partir des quinze jours précédant la date du concert. Sur tous les documents spécifiques au projet, doivent être mentionnées les participations du Conseil départemental du Val d'Oise, de la commune d'Herblay-sur-Seine, de la compagnie La Tempête et des conservatoires partenaires.

L'ensemble des dispositions concernant la communication sont prises en concertation avec la Direction de la communication du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250103-DM2025-004-AR
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

13

Pour la compagnie La Tempête

Gabrielle Jourdain
Déléguée Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250103-DM2025-004-AR
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

ANNEXE Descriptif du projet
En Scène ! - Année scolaire 2024/2025
Concert « SOLEA » au Théâtre Roger Barat d'Herblay-sur-Seine

PRÉSENTATION DU PROJET ARTISTIQUE

Dans le cadre de l'édition 2024-2025 "En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise" initiée et coordonnée par le Département du Val d'Oise, les directeurs de 6 établissements d'enseignement artistique du territoire Rives de Seine ont souhaité travailler autour du spectacle *Brumes* de la compagnie La Tempête dirigée par Simon-Pierre Bestion, diffusé le 5 octobre 2024 à Herblay-sur-Seine.

Les conservatoires participants sont :

- Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil
- École municipale de musique et de danse de Bezons
- École municipale de musique de Beauchamp
- École municipale de musique de Corneilles-en-Parisis
- Conservatoire municipal de musique d'Herblay-sur-Seine
- École municipale de musique, de danse et de théâtre de Montigny-lès-Cormeilles

Le projet s'élabore avec la compagnie La Tempête dirigée par Simon-Pierre Bestion.

Compagnie vocale et instrumentale, La Tempête est fondée en 2015 par Simon-Pierre Bestion. Celui-ci est alors animé d'un profond désir d'explorer des œuvres en y imprimant un engagement très personnel et incarné.

La proposition de La Tempête trouve sa source dans l'expression des liens et des influences entre des artistes, des cultures ou des époques. Elle explore les points de contacts et les héritages dans une démarche d'une grande liberté. La compagnie développe ainsi un rapport très intuitif et sensoriel aux œuvres.

Le projet mené avec les conservatoires s'inscrit dans cette même envie. Ainsi, il sera question d'aborder avec les élèves, la question de l'interprétation et aussi de l'arrangement. Par ailleurs, la compagnie accorde une place importante au lien entre musique et espace. Les artistes sont toujours amenés à se mouvoir, créant ainsi des jeux de spatialisation sonore et une grande proximité avec le public. Là encore, les élèves des conservatoires partenaires seront invités à se prêter au jeu de la mise en espace.

Le concert est prévu le 29 mars 2025 au Théâtre Roger Barat d'Herblay-sur-Seine.

Ce projet est préparé au cours de l'année scolaire. La restitution finale impliquera près de 70 élèves. Une phase d'interventions est prévue dans chaque conservatoire ainsi que des répétitions en tutti à l'approche du concert.

PROFESSEURS, EFFECTIFS

- Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil :
Aude Glatard : Cheffe de chœur – groupe de 11 élèves
- Pour l'École municipale de musique et de danse de Bezons :
Cécile Maingot : professeur de guitare – groupe de 7 élèves
- Pour l'École municipale de musique de Beauchamp
Wided Abdessamed : cheffe de chœur – groupe de 7 élèves
- Pour l'École municipale de musique de Corneilles-en-Parisis :
Olivier-Jean Avondo : directeur et chef d'orchestre – groupe de 4 élèves
- Pour le Conservatoire municipal de musique d'Herblay-sur-Seine :
Aurélie Loyer : directrice et cheffe de chœur – groupe de 24 élèves
- Pour l'École municipale de musique, de danse et de théâtre de Montigny-lès-Cormeilles
Sylvie Mazet : professeur de violoncelle et cheffe d'orchestre – groupe de 16 élèves

ARTISTES INTERVENANTS

Mariana Delgado-Espinoza : Directrice artistique du projet. Cheffe de chœur et d'orchestre.
Amélie Raison : chanteuse lyrique soprano
Lia Naviliat : chanteuse lyrique soprano
Satryo Yudomartono : altiste, violoniste et percussionniste corporel
Marco van Baaren : chanteur lyrique ténor et guitariste
Myriam Jarmache : comédienne, danseuse et chanteuse lyrique alto
Noé Clerc : accordéoniste

PLANNING DES INTERVENTIONS

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20250103-DM2025-004-AR Date de télétransmission : 03/01/2025 Date de réception préfecture : 03/01/2025

LB

	Pour qui ?	Date	Heure	Lieu
Spectacle "Brumes"	Tous les participants	Samedi 5 octobre 2024	20h	Théâtre Roger Barat - Herblay-sur-Seine
Intervention	Ensemble de guitare de Cécile Maingot	Jeudi 10 octobre 2024	18h30-20h30	École de musique de Bezons
Intervention	Orchestre à cordes de Sylvie Mazet + élèves instrumentistes de Corneilles	Vendredi 11 octobre 2024	18h30-20h30	École de musique de Montigny
Intervention	Chœur d'Aude Glatard	Samedi 12 octobre 2024	10h30 - 12h30	CRD Argenteuil
Intervention	Choeur de Widad Abdessemed	Lundi 4 novembre 2024	18h30-20h30	École de musique Beauchamp
Intervention	Choeur d'Aurélie Loyer	Jeudi 7 novembre 2024	18h-20h	CRC Herblay-sur-Seine
Intervention	Les 3 chœurs	Lundi 6 janvier 2024	18h30-20h30	CRC Herblay - Espace André Malraux/La Scène
Intervention	Orchestre à cordes de Sylvie Mazet + élèves instrumentistes de Corneilles	Vendredi 24 janvier 2025	18h30-20h30	École de musique de Montigny
Intervention	Ensemble de guitare de Cécile Maingot	Jeudi 30 janvier 2025	18h30-20h30	École de musique de Bezons
Intervention	Ensemble de guitare de Cécile Maingot	Jeudi 6 mars 2025	18h30-20h30	École de musique de Bezons
intervention	Orchestre à cordes de Sylvie Mazet + élèves instrumentistes de Corneilles	Vendredi 7 mars 2025	18h30-20h30	École de musique de Montigny
intervention	Les 3 chœurs	Samedi 8 mars	10h30-12h30	CRD Argenteuil
Répétition	Tutti (chœurs + cordes + guitares)	Jeudi 20 mars	18h -21h	Théâtre Roger Barat - Herblay-sur-Seine
Générale + concert	Tous les participants	Samedi 29 mars	14h30-17h30 / 19h	Théâtre Roger Barat - Herblay-sur-Seine

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]